

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix huit décembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Isabelle GAYRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2019, affichée en mairie et sur les lieux habituels et transmise aux élus le même jour.

ORDRE DU JOUR

- PERSONNEL : Création de postes
- BUDGET COMMUNE : décision modificative n°1
- BUDGET COMMERCES : décision modificative n° 1
- Indemnité de conseil année 2019 (nouveau trésorier Mr Habonnel)
- FINANCES : autorisation au maire – règlement des dépenses d'investissement avant vote du budget
- SDEHG : mise en place de 2 candélabres autonomes route de Vacquiers
- Questions diverses

Composition légale du Conseil Municipal : 15 - Membres en exercice : 15
Membres présents : 13 - Mandats : 0

Etaient présents : Madame GAYRAUD Isabelle, maire. Messieurs GUALANDRIS Claude, ANTONY Maxime, COURTEMANCHE Jean-Marie, DESSOLIN Maurice, CONSOLINO Philippe et JOUVE Denis. Mesdames DAKOUMI Hélène, LABOURGADE Christelle, ANDRIEUX Corinne, GARRAUD Danielle, DELSOUC Marie-Claude, DESPEYROUX Sonia.

Secrétaire de séance : Mr ANTONY Maxime

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 15
Membres présents : 13	Mandats : 0

2019/12-01 : PERSONNEL COMMUNAL : création de postes

ADOPTE				
Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0

Vu l'article 4 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 et notamment ses articles 4 à 5-2,

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Afin de permettre la nomination d'agents contractuels de droit public en 2019, Madame le Maire propose la création de quatre postes à compter du 1^{er} janvier 2020 et présente le tableau suivant :

nombre	Grade	Durée hebdomadaire
1	Adjoint d'administratif	35 h
1	Adjoint technique	35h
1	Adjoint d'animation	35h
1	Adjoint d'animation	17h30

Après discussion, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité de créer les postes susvisés et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ces créations.

Les crédits nécessaires seront inscrits lors du budget 2020 de la collectivité.

2019/12-02 : BUDGET COMMUNAL décision modificative n° 1

ADOPTE

Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 13	Pour : 12	Contre : 1
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

Vu la délibération du 11 avril 2019 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Vu la délibération du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Madame le Maire informe à l'assemblée que le trésorier de la Vallée du Tarn et du Girou a constaté une anomalie sur le budget communal qui doit impérativement être corrigée par le biais d'une décision modificative pour être en conformité avec le compte de gestion 2018 et l'affectation du résultat voté le 11 avril 2019. Il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements par le virement de crédits d'un compte à un autre.

Ces ajustements sont les suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par DM	38 500.00€	-33 500.00€	500.00€	5 500.00€
040 Opérations d'ordre entre section	38 500.00€	-33 500.00€	0	5 000.00€
21318/040	15 000.00€	-10 000.00€	0	5 000.00€
28041512/040	12 000.00€	-12 000.00€	0	0
28041513/040	11 000.00€	-11 000.00€	0	0
281571/040	500.00€	-500.00€	0	0
20 Immobilisations incorporelles	1 000.00€	0	500.00€	1 500.00€
202/20	500.00€	0	500.00€	1 000.00€
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par DM	183 000.00€	-189 592.72€	156 592.72€	150 000.00€
021 virement de la section de fonct.	183 000.00€	-189 592.72€	0	0
021/021	183 000.00€	-183 000.00€	0	0
040 opérations d'ordre entre section	6 592.72€	-6 592.72€	6 592.72€	6 592.72€
2181/040	6 592.72€	-6 592.72€	0	0
28188/040	0	0	6 592.72€	6 592.72€
10 dotations fonds divers réserves	113 428.46€	0	150 000.00€	263 428.46€
1068/10	53 428.46€	0	150 000.00€	203 428€

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par DM	28 000.00€	-203 428.46€	0	-175 428.46€
022 dépenses imprévues Fonct	28 000.00€	-20 428.46€	0	7 571.54€
022/022	28 000.00€	-20 428.46€	0	7 571.54€
023 virement à la section d'investis.	183 000.00€	-183 000.00€	0	0
023/023	183 000.00€	-183 000.00€	0	0
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par DM	366 246.67€	-203 428.46€	0	162 818.21€
002 excédent antérieur reporté Fonct.	366 246.67€	-203 428.46€	0	162 818.21€
002/002	366 246.67€	-203 428.46€	0	162 818.21€

2019/12.03 – BUDGET COMMERCES décision modificative n° 1

ADOPTE

Voteants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 13	Pour : 12	Contre : 1
---------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,
Vu la délibération du 11 avril 2019 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
Vu la délibération du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,
Madame le Maire informe à l'assemblée que le trésorier de la Vallée du Tarn et du Girou a constatée une anomalie sur le budget commerce qui doit impérativement être corrigée par le biais d'une décision modificative.
Le compte 1068 (chapitre 040) ne doit pas être abondé car le résultat de fonctionnement est déficitaire et qu'il n'y a aucun report à nouveau au compte 110.
Il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements par le virement de crédits d'un compte à un autre.
Ces ajustements sont les suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par DM	10 000€	-28 831.14€	28 831.14€	10 000€
021 virement de la section de fonct.	10 000€	0€	28 831.14€	38 831.14€
021/021	10 000€	0€	28 831.14€	38 831.14€
040 Opérations d'ordre entre section	28 831.14€	-28 831.14€	0	0
1068/040	28 831.14€	-28 831.14€	0	0
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par DM	10 000€	0€	28 831.14€	38 831.14€
023 virement à la section d'investis.	10 000€	0€	28 831.14€	38 831.14€
023/023	10 000€	0€	28 831.14€	38 831.14€
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par DM	0€	0€	28 831.14€	28 831.14€
77 produits exceptionnels	0€	0€	28 831.14€	28 831.14€
774/77	0€	0€	28 831.14€	28 831.14€

2019/12.04 – INDEMNITE DE CONSEIL 2019

ADOPTE

Voteants : 13	Abstentions : 2	Exprimés : 13	Pour : 9	Contre : 2
---------------	-----------------	---------------	----------	------------

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
Vu la circulaire n°11-058-M0-V36 du 09 décembre 2011 fixant le barème des indemnités de conseil attribuables aux comptables publics,

ENTENDU cet exposé, APRES EN AVOIR DELIBERE

-DECIDE le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur HABONNEL Philippe, comptable public de la trésorerie des Vallées du Tarn et du Girou de Montastruc la Conseillère, au taux de 100% du montant maximum, soit :

- Une indemnité de conseil annuelle de 333.49€ brut et une indemnité de confection budget de 45.73 € brut,

-PRECISE que cette indemnité sera automatiquement revalorisée lors de chaque augmentation des traitements de la fonction publique,

-DIT que la dépense sera imputée au chapitre 011 –article 6225- du budget communal,

-CHARGE Madame le Maire de transmettre cette décision à Mr le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Receveur de la commune.

2019/12-05 : AUTORISATION AU MAIRE – REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

ADOPTE

Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieures, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Chapitre 20** : Immobilisations incorporelles ➤ Crédits 2019 : 1 500 €
Autorisation 2020 : 375 €
- **Chapitre 21** : Immobilisations corporelles ➤ Crédits 2018 : 113 000 €
Autorisation 2019 : 28 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire,

-AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les conditions exposées ci-dessus.

2019/12.06 – SDEHG : mise en place de 2 candélabres autonomes route de Vacquiers pour la sécurisation du cheminement jusqu'à l'abribus

ADOPTE				
Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21 octobre dernier concernant la mise en place de deux candélabres autonomes route de Vacquiers pour la sécurisation du cheminement jusqu'à l'abribus, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet sommaire de l'opération suivante (11BT727) :

-fourniture et pose de 2 candélabres autonomes solarWay, hauteur 5 mètres avec lanterne à LED 30W, T°3000°K

Nota : pas de réseau d'éclairage public présent dans la zone.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 083€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 400€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 392€
TOTAL	
6 875€	

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux .

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire Présenté et :

***DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

QUESTIONS DIVERSES

Microcoupures électricité : Enedis ⇒ renforcement des lignes.
En attendant, conseil de porter réclamation auprès du fournisseur d'électricité

Problème de sécurité au niveau des bus devant la mairie : les enfants attendent sur la route et les bus provoquent une coupure de la circulation pendant plusieurs minutes.